

Séparation de concubins : comment retirer l'un d'eux de la carte grise ?

La démarche est à effectuer sur internet en utilisant le téléservice suivant :

- [Demander le retrait d'un co-titulaire sur la carte grise](#)
Téléservice

Vous devez vous identifier avec votre identifiant ANTS ou viaFrance Connect.

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Où s'adresser ?

[Point d'accueil numérique](#)

Où s'adresser ?

[France Services / Maison de services au public](#)

Attention

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

[Justificatif de domicile](#) de moins de 6 mois

Formulaire [cerfa n°13750](#)

Carte grise originale

[Preuve du contrôle technique](#) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, sauf s'il est dispensé de contrôle

Justificatif du changement de propriété du véhicule (déclaration de cession de véhicule)

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique [dumandat](#) signé et de sa [pièce d'identité](#).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule ~~et~~ un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du [montant de la carte grise](#) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez les **3 éléments** suivants :

Numéro de dossier

Accusé d'enregistrement de votre demande

Certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

Suivi de la fabrication du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- [Suivez votre demande de certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)
Téléservice

Suivi de l'acheminement du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste **en lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- [Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation](#)
- [Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr](#)

À noter

Vous devez conserver l'ancien certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **pendant 5 ans**, puis le détruire.

Attention

si le véhicule est en leasing, vous n'avez pas à effectuer la démarche. C'est le propriétaire (organisme financier ou prêteur) qui se chargera de modifier la carte grise. Contactez-le afin de connaître les documents à lui transmettre.

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

Immatriculer un véhicule

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration

Titulaire du certificat et modification de sa situation

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

Modifications du véhicule

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

Plaques d'immatriculation

Caractéristiques

Vol

Usurpation



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00